



# DIRAP

## Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

**Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES**

Site : <http://dirap.org> e mail : [dirap@dirap.org](mailto:dirap@dirap.org)

Ableiges, le 12 mai 2012

## Aux candidates et candidats aux élections législatives 2012

### Objet : Engagement des candidats pour actions de réduction des nuisances de l'activité aérienne

Madame la candidate, Monsieur le candidat,

Depuis de nombreuses années la DIRAP, comme d'autres associations, mène des actions pour défendre les populations contre les nuisances sonores et la pollution chimique relatives à l'activité aérienne.

**La gouvernance actuelle donne trop de pouvoir à la DGAC** (Direction Générale de l'Aviation Civile) qui a pour mission principale, alignée sur l'organisation internationale OACI, de maximiser les capacités des aérodromes en assurant la sécurité, mais ne donne pas de priorité à la protection des populations contre les nuisances qui pourtant ont un impact important sur la santé.

L'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires) assure une mission de contrôle et de recommandation, mais ne peut pas exercer un réel contre-pouvoir et ne dispose pas des ressources suffisantes pour faire expertiser les propositions techniques de la DGAC.

Un exemple récent **en région parisienne est la modification de la circulation aérienne** décidée par l'arrêté du ministre du 15 novembre 2011 qui a été considéré par le Conseil d'Etat comme reposant sur des moyens qui « sont en l'état de l'instruction, de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de cet arrêté ».

En effet l'arrêté a fait suite à une enquête publique présentant pourtant une opposition des populations au projet et à une consultation de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) dont le mandat était expiré. L'objectif de la DGAC était de mettre en place les modifications dans un délai qu'elle avait elle-même fixé !

**La DIRAP a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat pour faire annuler cet arrêté.**

**L'autre sujet d'insatisfaction**, ressenti par les riverains de tous les aérodromes représentés à travers un collectif national d'associations, **est l'insuffisance de la réglementation relative à l'aviation légère et le non-respect de la réglementation minimale existante.**

De ce fait, les populations survolées ne bénéficient pas de la garantie de leurs droits minimaux à la tranquillité et doivent subir des agressions sonores dépassant le seuil de tolérance du fait de survols incessants de zones habitées.

Enfin **localement, concernant l'aviation d'affaires**, chacun a pu suivre par le passé les velléités de ADP et de la DGAC pour développer cette activité **sur l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin**, soit par l'imposition d'un arrêté passant la masse autorisée sur les pistes de 17 tonnes actuellement à 45 tonnes, arrêté annulé par le Conseil d'Etat suite au recours déposé par la DIRAP, puis par une proposition avortée de pistes à 25 tonnes et enfin par les prévisions d'accroissement d'activité de 20 000 mouvements d'aviation d'affaires annuels dans les hypothèses du PEB 2004, rejeté massivement par les populations lors de l'enquête publique.

Aussi, la DIRAP, vous demande de vous engager sur les actions suivantes :

**1- Au niveau national pour la modification de la Gouvernance**

Soutenir une proposition de modification des missions de la DGAC et de l'ACNUSA et la création d'une commission parlementaire mixte permanente, permettant :

- de placer la réduction des nuisances aériennes au même niveau d'importance que la sécurité de l'activité toutes deux prioritaires par rapport au développement des capacités
- de mettre en place un vrai contrôle du respect de ces missions

**2- Au niveau national pour la mise en place d'une réglementation de l'aviation légère**

Soutenir une proposition de loi permettant de mettre en place une réglementation de l'activité d'aviation légère, les sanctions associées et l'organisation des ressources nécessaires pour la faire respecter, afin pallier la situation de non-droit et réduire les nuisances infligées par cette activité aux populations

**3- Au niveau local de la région parisienne,**

Soutenir la plateforme commune des associations demandant la réduction des nuisances par :

- La limitation de l'activité
- La suppression des vols de nuit
- La réduction des vols des appareils bruyants
- La mise en place des procédures d'approches à grande hauteur permettant d'organiser le flux en descente continue

**4- Au niveau local de l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles en Vexin**

Faire maintenir la masse maximale autorisée à 17 tonnes.

S'opposer à l'augmentation de l'activité de l'aérodrome, notamment pour l'aviation commerciale et l'aviation d'affaire.

Soutenir l'action de la DIRAP et des associations locales **pour mettre en place rapidement les mesures** permettant de réduire les nuisances de l'aviation légère, notamment :

- Faire respecter les circuits de piste,
- Faire équiper tous les appareils circulant en circuit de piste de réducteurs de bruit.
- Faire équiper tous les appareils de moyens de repérage pour permettre le contrôle du respect des trajectoires autorisées.
- Mettre en place un dispositif de constatation des infractions permettant de les faire sanctionner.

Par ailleurs, la DIRAP vous demande de soutenir sa requête auprès du Conseil d'Etat afin que le recours relatif à la suppression de l'arrêté du 15 novembre 2011 mentionné ci-dessus, soit jugé rapidement.

Nos services techniques et juridiques sont prêts à vous rencontrer ci nécessaire pour éclairer ces propositions

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président de la DIRAP  
Jean Marc BUTEUX